

Communiqué de presse du 6 juin 2024

Cérémonies laïques : les communes et l’Eglise réformée évangélique neuchâteloise ont trouvé un terrain d’entente

L’Association des communes neuchâteloises (ACN) et l’Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) ont trouvé un accord permettant, au sein des édifices publics communaux à destination religieuse, la tenue de cérémonies laïques dans le respect des principes constitutionnels et concordataires. Dès le 1^{er} janvier 2025, les communes neuchâteloises, principales propriétaires des temples, églises et chapelles du canton, seront invitées à recourir à un répertoire tenu par l’EREN au moment de mettre ces lieux à disposition des usager-e-s. Une série de recommandations précise aussi les conditions d’octroi pour les cérémonies de diverses obédiences religieuses.

Fin janvier 2023, le Synode de l’EREN annonçait sa volonté de ne plus autoriser les cérémonies non légitimées par l’Eglise à l’intérieur des édifices religieux. La décision a suscité une levée de boucliers de la part des communes neuchâteloises, à qui appartiennent la plupart des temples, églises et chapelles du canton : ces dernières estimant que l’interdiction unilatérale des cérémonies laïques n’était pas conforme au concordat réglant les relations entre l’Etat et les Eglises reconnues du canton. Dès lors, l’Association des communes neuchâteloises, opposée à l’application de cette limitation, et l’EREN ont convenu d’un moratoire suspendant les décisions prises et un groupe de travail conjoint s’est mis autour de la table.

Ces négociations, menées dans un climat très constructif, ont abouti à un document concis qui institue une série de recommandations pour la mise à disposition des espaces culturels propriétés des communes. Celles-ci prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Le but de ce texte est d’élargir, tout en l’encadrant mieux, la pratique des cérémonies laïques, notamment de mariage ou d’enterrement. Il s’agit d’éviter des célébrations qui contreviendraient à la paix civile et aux principes constitutionnels ainsi qu’à la destination religieuse des édifices culturels communaux. Il prévoit notamment que les personnes désirant conduire une cérémonie laïque présentent un dossier afin de pouvoir figurer dans un répertoire de référence tenu par l’EREN et mis à disposition des communes.

Divers profils sont concernés : les officiant-e-s ou célébrant-e-s laïcs, les entrepreneurs de pompes funèbres ou encore les personnes présidant une cérémonie nuptiale ou funèbre à titre de proche ou d’ami-e. Les communes seront invitées de leur côté à privilégier l’utilisation de la liste des célébrant-e-s agréée par l’EREN lors de la mise à disposition de lieux consacrés.

Ces recommandations précisent également les modalités d’usage pour les cérémonies religieuses. Ainsi, les personnes officiant dans un temple neuchâtelois pour le compte d’une Eglise ou d’une communauté chrétienne reconnue par la Communauté œcuménique de travail des Eglises chrétiennes du canton de Neuchâtel (COTEC-NE) n’auront pas besoin de figurer dans le répertoire de l’EREN.

Répondante des 27 communes du canton de Neuchâtel, l'Association des communes neuchâteloises se réjouit de cet accord équilibré conclu en bonne intelligence et qui répond aux préoccupations des deux parties. « *Nous avons pu réaliser ensemble une ligne de conduite unifiée et simple qui clarifie les rôles et évite toute ambiguïté lors de la mise à disposition des édifices religieux communaux* », se sont félicités Didier Boillat et Jean-Daniel Jeanneret, les co-présidents de l'ACN, ainsi que Thomas Facchinetti, président de la délégation qui a conduit les négociations, et Yves Bourquin, président du Conseil synodal.

Association des communes neuchâteloises - www.acn-ne.ch

Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel - www.eren.ch

Pour tout complément d'information

Thomas Facchinetti, président de la délégation de l'ACN, 032 717 75 01

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, 032 725 78 14

Dossier de presse

Recommandation de l'ACN et documents annexés